

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Secrétariat Général  
2024-DEC-36

## DECISION

### MISSION D'AMOA POUR LA REFONTE D'UN SI ROBUSTE ET PERENNE

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant le besoin de confier une mission d'AMOA pour la refonte d'un SI robuste et pérenne permettant d'apporter un renfort et une expertise auprès de la DSI de la commune de Chanteloup-les-Vignes,

Considérant la proposition de contrat de la société DT CONSEIL,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

**DE CONFIER** à la **société** DT CONSEIL, sis 4 allée Fabien Deguffroy, 78410 NEZEL, une mission d'AMOA pour la refonte d'un SI robuste et pérenne pour la commune de Chanteloup-les-Vignes.

### Article 2 :

Ce marché est conclu aux conditions suivantes :

- Le montant de la prestation : 23 750 € HT soit 28 500 € TTC
- Durée du contrat : le présent marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire.

### Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 22 juillet 2024

Le Maire,



Catherine ARENOU